

Statuts des marques

§ 1 Permis d'utilisation

Les utilisateurs des marques de la société VPI European Rail Service GmbH (ci-après dénommée « VERS ») sont toutes les entreprises qui se sont soumises avec succès à une procédure d'évaluation/de certification auprès de la VERS et/ou qui sont abonnées au VPI-European Maintenance Guide (ci-après dénommé « VPI-EMG »).

Le permis d'utilisation est lié à la validité de l'autorisation/du certificat ou à l'abonnement au VPI-EMG ; il est délivré à titre exclusif et n'est pas transmissible. En cas de modifications du domaine de validité de l'évaluation/de la certification, l'utilisateur des marques devra le cas échéant adapter le contenu de ses allégations. L'utilisateur des marques n'est pas en droit de délivrer des licences quelle qu'en soit la nature pour les marques, ou d'autoriser à des tiers l'usage des marques sous une forme quelconque.

§ 2 Forme d'utilisation

Les marques verbales doivent être utilisées en capitales d'imprimerie de même taille et juxtaposées horizontalement. La marque figurative doit toujours être utilisée comme l'illustre la figure suivante et avoir une taille minimale A de 8 mm. La taille maximale A de la marque figurative est de 25 mm.

Marques verbales

VERS
VPI-EMG

Marque figurative



Les marques figuratives ne doivent être représentées que dans les couleurs spécifiées en annexe. La marque figurative (le logo) doit toujours se trouver sur un fond blanc ; elle ne doit pas être placée sur un fond photographique, foncé ou instable. De même, son utilisation en plein corps de texte, sa combinaison avec d'autres éléments graphiques et une modification des proportions graphiques sont interdites.

L'utilisateur des marques est en droit d'utiliser les marques à des fins publicitaires, p. ex. sur des imprimés, papiers commerciaux, papiers à lettre, factures, dans l'élément signature d'e-mails, etc., en lien avec ses activités commerciales. Les allégations publicitaires doivent être univoques et sans ambiguïté. L'utilisateur des marques est également en droit d'utiliser les marques figuratives en référence avec des normes ou règlements (voir annexe), à condition qu'il dispose de l'autorisation/certification correspondante en cours de validité et/ou qu'il soit abonné au VPI-EMG.

L'apposition des marques sur les documents suivants est interdite : rapports d'analyse en laboratoire, bulletins de calibration, bulletins d'inspection ou courriers d'autorisation/certificats. De même, l'utilisateur des marques s'interdit d'apposer les marques directement sur des produits et emballages de produits.

§ 3 Utilisation des autorisations de la VERS/des certificats

En cas d'utilisation d'autorisations/de certificats de la VERS à des fins publicitaires et/ou d'autres fins, ces autorisations/certificats doivent être reproduits et/ou publiés uniquement dans leur intégralité. Les représentations d'extraits de ces documents sont interdites. Les autorisations/certificats représentés rapetissés doivent demeurer bien lisibles. Le texte de documents publicitaires ne doit pas contredire les contenus des autorisations/certificats.

§ 4 Redevance au titre de l'utilisation

Aucune redevance n'est perçue au titre de l'utilisation.

§ 5 Contrôle de l'utilisation de la marque

La VERS ou des auditeurs et contrôleurs mandatés par elle sont en droit de vérifier, de temps en temps et sous une forme leur paraissant appropriée, si les marques sont utilisées conformément aux statuts. Ils peuvent à cette fin exiger la production d'imprimés, etc., arborant les marques.

§ 6 Détention des marques

L'utilisateur des marques reconnaît qu'il n'acquiert, au travers de l'autorisation qui lui est donnée d'utiliser les marques, aucun droit sur les marques et que la VERS demeure la propriétaire exclusive des marques. L'utilisateur des marques s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à compromettre le droit exclusif de la VERS et/ou susceptible de jeter le discrédit sur la VERS. Si pour l'utilisateur des marques il devait naître de quelconques droits de l'utilisation des marques, l'utilisateur s'engage à les céder dans leur intégralité à la VERS. L'utilisateur des marques signalera sans délai à la Direction générale de la VERS toute utilisation des marques lui paraissant illicite, notamment leur utilisation par des personnes n'en détenant pas le droit.

§ 7 Durée d'utilisation

La durée d'utilisation des marques/du certificat prend fin pour l'entreprise autorisée/certifiée lorsque expire la validité de l'autorisation/de la certification, et/ou lorsque l'abonnement au VPI-EMG prend fin.

En cas de non-respect des présents statuts malgré mise en demeure avec fixation d'un moratoire raisonnable, la VERS est en droit de résilier le permis d'utilisation avec prise d'effet immédiate.

L'utilisateur des marques s'engage à s'abstenir, lorsque le permis d'utilisation expire, de toute poursuite de l'utilisation et à détruire sans délais tous les documents/supports et objets arborant les marques/le permis/le certificat.

Annexes :

- A) Modèles des logos VERS se référant à des normes et règlements
- B) Couleurs

Annexe au statut des marques de la VERS

A) Modèles des logos VERS se référant à des normes et règlements :

1. Pour l'évaluation technique (le logo figuratif en haute définition/fichier ouvert est mis à disposition une fois l'évaluation technique effectuée) :



2. Pour l'abonnement au VPI-EMG (le logo figuratif personnalisé en haute définition/fichier ouvert est mis à disposition, après souscription de l'abonnement, dans le dossier de téléchargement sur le site web) :



B) Couleurs :

Bleu VERS :



cmyk: 100/45/0/37
sRGB: 0/80/135
Pantone coated: 2955 C
RAL: 5005

Jaune VERS :



cmyk: 0/25/100/0
sRGB: 253/195/0
Pantone coated: 116 C
RAL: 1003